



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CIG Grande Couronne Ile de France une convention relative à la mise à disposition d'un avocat.

PREND ACTE que cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de la convention pour une durée de cinq années.

## **2019-53 COMPTE EPARGNE TEMPS**

### **4.1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un Compte Epargne Temps. Le Compte Epargne Temps, de façon générale, permet aux agents communaux d'accumuler des droits à congé. Le règlement intérieur exposé en annexe précise notamment les conditions à remplir pour ouvrir un Compte Epargne Temps mais aussi comment l'alimenter et comment utiliser les jours épargnés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04/11/2019 ;

Considérant la réunion de travail du 02/12/2019 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le Compte Epargne Temps,
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ADOPTÉ le règlement intérieur relatif au compte épargne temps de SEPTEUIL ;

AUTORISE sa mise en œuvre immédiate ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2019-54 AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE  
1.2 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe que pour mener à bien le projet de renouvellement du contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif qui se termine le 31 décembre 2019, il est nécessaire de prolonger le contrat avec SUEZ Eau France d'une année.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07-113 du 14 décembre 2007 confiant la délégation par affermage du service d'assainissement collectif à la Lyonnaise des Eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu l'Avenant n°1 : modification de la valeur en vigueur de l'indice TP10a au 1<sup>er</sup> juin 2007,

Vu l'Avenant n°2 : mise à jour de l'inventaire et adaptation des modalités d'entretien et de renouvellement des réseaux pour tenir compte de cette évolution,

Vu l'Avenant n°3 : mise à jour de l'inventaire, ajustement de l'assiette de référence du contrat, baisse du montant des impôts à la charge du délégataire et prise en compte de la réforme réglementaire visant à réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux,

Vu la réunion de travail du 02 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ACCEPTTE de prolonger le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif avec SUEZ Eau France d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif entre la commune et SUEZ Eau France ainsi que tous les actes y afférents.

**2019-55 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE  
1.2 PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe que pour mener à bien le projet de renouvellement du contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable qui se termine le 31 décembre 2019, il est nécessaire de prolonger le contrat avec VEOLIA d'une année.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07-112 du 14 décembre 2007 confiant la délégation par affermage du service public d'eau potable à la société VEOLIA EAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu l'avenant n°1, dont l'objet est d'ajuster le tarif de base afin de tenir compte d'une part de la baisse de l'assiette de consommation et d'autre part de la baisse des achats d'eau en gros.

Vu la réunion de travail du 02 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE de prolonger le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable avec la société VEOLIA d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable entre la commune et la société VEOLIA ainsi que tous les actes y afférents.

**2019-56 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION  
7.1 D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - COMMUNE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

<b>OPERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>2019</b>	<b>25%</b>
OP 10001	VOIRIE, PARKING, MOBILIERS URBAINS	209 713.63	52 428.40
OP 10002	BATIMENTS COMMUNAUX	13 422.73	3 355.68
OP 10003	ECOLE, CANTINE, GARDERIE ET MOBILIERS	13 741.00	3 435.25
OP 10004	CHATEAU DE LA GARENNE	16 500.00	4 125.00
OP 10006	CDR CANTINE AIRE DE JEU CITY STADE FOOT TENNIS	133 557.07	33 389.27
OP 10012	BORNES ELECTRIQUES	16 621.12	4 155.28
	<b>TOTAL</b>	<b>403 555.55</b>	<b>100 888.88</b>

Considérant la réunion de travail du 02 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**2019-57 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION  
7.1 D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - EAUX ET  
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

<b>OPERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>2019</b>	<b>25%</b>
OP 10001	Eaux - Forages des Trois Vallées	30 000.00	7 500.00
OP 10002	Eaux – Réseaux adduction eau potable	20 000.00	5 000.00
OP 10003	Eaux – Réseaux adduction eau potable Dancourt – Les Plains	20 000.00	5 000.00
OP 10004	Asst – remise à niveau des tampons	20 000.00	5 000.00
OP 10005	Asst – Réhabilitation extension St Corentin Yvelines Versailles	30 000.00	7 500.00
OP 10007	Asst- Réhabilitation et/ou extension	266 757.76	66 689.44
OP 10008	Eaux – hydrants et divers	20 000.00	5 000.00
OP 10009	Schéma Directeur d'Assainissement	167 259.66	41 814.91
	<b>TOTAL</b>	<b>574 017.42</b>	<b>143 504.35</b>

Considérant la réunion de travail du 02 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### ERRATUM

p15 du compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2019 (colonne de droite en haut) :

REPLACER DDT par DRIEE :

*Le texte :*

*Trois dossiers.*

*L'un d'eux a fait l'objet d'une lettre en rar mais ce dernier n'a pas été retiré. La procédure suit donc son cours.*

*Pour les deux autres dossiers, La DDT a dit qu'il n'y avait pas d'infraction.*

**Est remplacé par :**

*Trois dossiers.*

*L'un d'eux a fait l'objet d'une lettre en rar mais ce dernier n'a pas été retiré. La procédure suit donc son cours.*

*Pour les deux autres dossiers, La DRIEE a dit qu'il n'y avait pas d'infraction.*

- Questions écrites.

Suite à la réception de questions écrites :

-par mail le vendredi 06 décembre 2019 de M. Philippe OZILOU

-par mail le vendredi 06 décembre 2019 de M. Julien RIVIERE

Monsieur le Maire prend la parole et répond aux questions.

**Les questions de M. Ozilou sont retranscrites telles quelles, ci-dessous colonne de gauche et les réponses de Monsieur le maire sont données colonne de droite.**

<p>Emil_1202 Questions pour le conseil Municipal du 12 décembre 2019</p> <p>Bonjour,</p> <p><b>Concernant le 14 route de Versailles :</b></p> <p>En 2015 alors que j'étais adjoint aux finances et aux commerces poste à ce jour « repris » par la belle fille du Maire pour la première fonction et par le fils du Maire pour la seconde. Je m'étais étonné du prix de location de l'ensemble du local. Accord de</p>	
--	--

<p>gré à gré avec un Septeuillais et Julien RIVIÈRE sur un montant de 600 € alors qu'une agence de Septeuil estimait le loyer entre 8 et 900 €/mensuel.</p> <p>Un contrat de location a été établi sur cette base de 600€.</p> <p>Pour mémoire PV du CM du 5-11-2015 décision 2015-84 3.3. Superficie du local 128 m<sup>2</sup>.</p> <p>Aujourd'hui il semble que quelqu'un d'autre demande à disposer du local, cette fois ci Julien RIVIÈRE suite à mes recommandations de 2015 à obtenu des estimations d'agence qui me semblent faibles.</p> <p>Tarif pratiqué pour un parking couvert dans Septeuil et il n'y en a pas de disponible. Une place entre 70€ et 100€ six places 420 € sur 70 m<sup>2</sup>. Nous pouvons néanmoins faire un effort pour un commerçant Septeuillais.</p> <p>Hors ce sujet. Quid du précédent contrat ? Est-il résiliable, est-il résilié ? Avons nous les RAR et bordereaux d'envois des courriers ?</p> <p>Qui s'en occupe, Julien ,Valérie, Dominique, notre secrétariat.</p> <p>Qui a fait la remise des clefs ? Si un écrit existe merci de me le présenter.</p> <p>Il semble que l'ancien locataire ait pris possession des lieux. Il y a son matériel en place depuis de nombreux mois.</p> <p>Quid du déménagement ? De l'état des lieux ? Du solde de loyer ? De la caution de garantie ?</p> <p>Suivant la date d'entrée dans les lieux et hors contentieux la commune aurait due percevoir plus de 18 000 €. Combien avons nous perçu ?</p>	<p>Merci de produire un document de l'estimation.</p> <p>Comment une agence peut estimer un bien sans le visiter ?</p> <p>Faux, ce n'est pas M. Julien Rivière qui s'en occupe et il n'a pas besoin de vos conseils.</p> <p>Le contrat est résilié et il y a 6 mois de préavis.</p>
---	---

<p>Il me semble utile de clarifier la situation avant que Julien RIVIÈRE ne propose ce local de gré à gré et que le conseil municipal ne valide son choix.</p> <p>De plus pour l'intérêt de la commune un appel public à projet avec affichage sur le local et sur le panneau de la Mairie respecterait l'Égalité pour les Septeuillaises et Septeuillais ?</p> <p><b>Concernant le Plan Local de Sécurité :</b></p> <p>En début de mandat avec l'aval de Dominique Julien RIVIÈRE a pris le dossier en main avec l'aide de Yannick TENESI et Coralie FRAGOT. J'ai demandé à plusieurs reprises où le dossier en était pas de réponse. Donc ce jour où en sommes-nous ?</p> <p>J'ai demandé il y a plus de deux mois si pour vous, sur le plan éthique, il était normal qu'un conseiller perçoive des indemnités alors qu'il n'est plus sur la commune, vous m'avez dit que ce conseiller travaillait avec Valérie.</p> <p>Il serait mieux qu'avant la fin du mandat ce Plan Local de Sécurité soit terminé, pour rappel le coût d'un prestataire qualifié était de 2 à 3 000 € (Cf mon courrier de 2018).</p> <p>Indemnité conseiller 200 €/ mois X 24 mois 2 400 €.... sans compter les indemnités de l'adjoint en charge du dossier.</p> <p>Avez-vous une date à donner ?</p> <p><b>Concernant l'erratum DDT DRIE sur les constructions « sauvages » :</b></p> <p>Merci de mettre à ma disposition le ou les courriers émanant de la Mairie et l'ensemble des courriers en réponses des services administratifs qui sont concernés et qui se « dégagent » avec ou sans arguments valides de leur responsabilité.</p> <p><b>Concernant la cantine :</b></p>	<p>Où est l'intérêt général dans ces questions ?</p> <p>Un plan local de sécurité ? cela n'existe pas.</p> <p>Toutefois, on peut parler du Plan Communal de Sauvegarde qui a été réalisé par Michèle Rouffignac votre amie. Toutefois il semble succinct, du coup nous avons décidé de le retravailler, mission donnée à Coralie et Yannick qui travaillent avec les services et institutions de l'état.</p> <p>C'est consultable en mairie, service urbanisme.</p> <p>Pour Gougeon, les ouvrages sont</p>
---	--



<p>Avez-vous obtenu une date de livraison là encore c'est une pièce contractuelle (<b>Deuxième demande</b>) , pour information consulter le MOE il DOIT avoir fait un OS donnant une nouvelle date. Dans les marchés publics toutes décisions font l'objet d'un OS et même les situations de travaux devraient faire l'objet d'un OS confirmant le montant de la situation accepté.</p> <p>Où en sont les réceptions ? Existe t'il une liste des réserves ? Où en sommes nous des réserves levées.</p> <p>État des pénalités de retard et montant global.</p> <p>Quid des non conformités visibles (Pm « Groupe froid » en zone inondable). Vous dites ne pas m'avoir attendu , mais à ce jour rien n'est fait. En cas d'inondation ce matériel n'étant ni conforme ni réceptionné la commune va prendre à sa charge le remplacement ?</p> <p>Existe t'il des PV de réunions de chantier sous forme imprimé et disponible pour un conseiller municipal, en l'occurrence moi ?</p> <p>Ce bâtiment coûte aux Septeuillaises et Septeuillais plus de 1 300 000 euros il serait bien que Septeuil puisse l'utiliser pour ses enfants.</p> <p><b>Concernant l'armement du policier municipal :</b></p> <p>En décembre 2015 il a été voté 2015 110 6.1 lors du conseil ,pour mémoire je suis contre car mon oncle gendarme à faillit tuer un de ses fils avec son arme de service et d'autre part nous avons sur la commune une brigade de gendarmerie. Le policier n'étant pas armé ce jour j'en conclu que le préfet a rejoint ma position. Non sur mes arguments car il n'ont pas été repris au PV du conseil municipal, mais sur d'autres critères. Avons nous un courrier motivé de la préfecture et qui est décisionnaire ?</p> <p>Si une réponse existe merci de me la</p>	<p>réceptionnés avec des réserves. La société va reprendre les ouvrages non conformes à ses frais (réunion du 11/12/19).</p> <p>Pour information, pas d'ordre de service de prolongation après signature des exe de réception.</p> <p>Le seul ordre de service de prolongation qui va être fait est celui de TIM.</p> <p>En cours.</p> <p>Devis en cours, pas encore validé.</p> <p>Suite aux formations réalisées et validées en 2019, un retour est attendu de la Préfecture.</p>
---	---

<p>présenter.</p> <p><b>Concernant le passage piétons maternelle</b> où en est Julien RIVIÈRE adjoint à la sécurité?</p> <p><b>Concernant la sortie sur la D11 de la rue du Four à Chaux</b> où en est Julien RIVIÈRE adjoint à la sécurité ?</p> <p><b>Concernant le gymkhana mobile et peu visible de nuit de la rue de Yvelines :</b></p> <p>Où en est Julien RIVIÈRE adjoint à la sécurité? Il semble que les services de l'état ne soutiennent pas cette solution, pourquoi ne pas avoir fait en collaboration une étude avant de mettre en place ce matériel. D'autre part les risques d'accidents sont évidents avec de mauvaise condition météorologique. Le dispositif similaire route de Houdan a déjà fait trois accidents matériels. Y a t-il d'autres solutions ?</p> <p><b>Concernant l'implantation des Stops rue de l'Yvelines :</b></p> <p>Où en est Julien RIVIÈRE adjoint à la sécurité? Ces stops ne sont pas conformes au code de la route, présignalisation non conforme et peu visible, double possibilité au stop Hafner priorité à droite ou Stop ? Il serait bien d'enlever le panneau d'intersection. Les services départementaux ont-ils ou doivent-ils valider ces implantations ? Avons nous fait une demande ? Celle-ci est-elle nécessaire ? En cas d'accident et de non conformité la commune est-elle responsable? Quel est le service concerné DDE/DDT ou ? La commune a-t-elle réellement le pouvoir de décision sur un route départementale ? D'autres solutions ont-elles été étudiées ?</p> <p>Il y a eu un courrier de l'administration, j'aimerais en prendre connaissance.</p> <p><b>Concernant le C15 ex policier :</b></p> <p>Avons nous reçu le paiement ? Facturons nous des frais de stationnement ? Avons nous</p>	<p>En cours. Attente de parkings.</p> <p>Attente d'un retour des riverains. Attente de l'avancement du PLU. En cours.</p> <p>Faux, installé par le département à la demande des riverains et de l'adjoint à la sécurité.</p> <p>Lors du CM du 02 juillet 2019, vous vous êtes abstenu pour le vote d'une subvention d'une étude sur la sécurité routière sur les départementales. Merci de vous souvenir des dossiers passés en réunion de travail puis en conseil municipal.</p> <p>Les implantations sont validées et réalisées par le Département.</p> <p>Nous ferons remonter aux techniciens du département que leurs préconisations ne sont pas conformes à votre version de la loi.</p> <p>Lors du CM du 02 juillet 2019, vous vous êtes abstenu pour le vote d'une subvention d'une étude sur la sécurité routière sur les départementales. Merci de vous souvenir des dossiers passés en réunion de travail puis en conseil municipal.</p> <p>En cours.</p>
--	--

<p>pour le moins fait un courrier à l'acheteur ? Si le courrier existe merci de me le présenter.</p> <p>Que faisons-nous ? Pour mémoire un agent communal était intéressé.</p> <p><b>Concernant la fermeture du centre de tri postal :</b></p> <p>La commune est-elle informée ? Le Maire peut-il ou veut-il intervenir ?</p> <p>Quels étaient les avantages et les inconvénients de ce centre de tri implanté par la poste ?</p> <p>Sur HOUDAN la Mairie a réussi à conserver le service.</p> <p>La mairie sait-elle ce que va devenir ce bâtiment ?</p> <p>Merci pour des réponses précises.</p> <p>Philippe OZILLOU Conseiller Municipal</p>	<p>En cours.</p>
---	------------------

**Les questions de M. Julien RIVIERE sont retranscrites telles quelles, ci-dessous colonne de gauche et les réponses de Monsieur le maire sont données colonne de droite.**

<p>Bonjour Je vous transmets mes questions pour le prochain conseil: Es que Monsieur OZILLOU, a enfin réalisé ses obligations légales de faire des résumés circonstanciés de son mandat de conseiller communautaire?</p> <p>Sinon, es ce qu'il est prévu de faire remonter à la préfecture qui ce conseiller communautaire ne respecte pas son devoir? Et procéder à sa destitution?</p>	<p>Réponses de Monsieur le Maire</p> <p>Non</p> <p>Nous lui demanderons de faire le CR pour l'année 2019 par lettre.</p>
--	--

<p>Monsieur OZILOU a été débouté par le tribunal administratif, puis la cour d'appel de sa procédure contre la mairie, a t-il payé les indemnisations à la mairie? On parle de plusieurs milliers d'euros.</p>	<p>Nous allons vérifier avec la trésorerie. Un titre sera effectué dès le feu vert donné. Ce dossier a coûté à la mairie la somme d'environ 33 000 euros et n'est pas terminé puisque M. Ozilou, bien que son premier dossier de 2015 ait été rejeté par le tribunal et la cour d'appel, continue la procédure auprès du Conseil d'état et, de plus, il a ouvert un deuxième dossier à l'encontre de la mairie en 2018.</p>
<p>Merci Bonne journée</p>	

La séance est levée à 20h51.

Septeuil, le 18 octobre 2019  
Le Maire, Dominique RIVIERE



Liste des délibérations :